

COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES

Département de l'Aveyron

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant que la circulation de tous les véhicules doit être réglementée dans certaines rues et avenues, pendant la durée de la fête locale qui se déroulera les Samedi 29 août 2026 et Dimanche 30 août 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de l'affluence occasionnée par la fête locale, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens :

Avenue Jean Jaurès
de l'intersection avenue Jean Jaurès / rue Monseigneur Charles Ginisty
à l'intersection avenue Jean Jaurès / rue Paul Oustry

**du Samedi 29 août 2026 – 11 heures 00
au Lundi 31 août 2026 – 08 heures 00.**

ARTICLE 2 : En conséquence une déviation sera mise en place :

Dans le sens AUBIN – RODEZ :

- rue du 1^{er} mai
- rue du Général Artous,
- avenue Simone Veil
- rue du 14 Juillet.

Dans le sens RODEZ – AUBIN :

- avenue Pasteur,
- rue du 14 juillet,
- avenue Simone Veil,
- avenue Jean Moulin.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires - interdiction et déviation - seront mis en place à cet effet pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Maire de CRANSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 25 août 2026.
Le Maire,



Bernard CANAC.

ROUTE BARRETE
du Samedi 29 août 2026 - 17h00
au Lundi 31 août 2026 - 08h00

ROUTE
BARRETE

DEVIATIONS

DEVIATION

